

N° 2/2.21

[PRÉAVIS D'URGENCE N° 2/2.21](#)

**DEMANDE D'UN CRÉDIT DE CHF 184'000.00 POUR SOUTENIR LES ASSOCIATIONS SOCIALES
ACTIVES À MORGES ET LUTTER CONTRE LA PRÉCARITÉ À LA SUITE DE LA CRISE DU COVID-19**

Madame la Présidente, Mesdames et Messieurs,

La Commission du Conseil Communal, formée de Mesdames Viviane Fenter, Christine Mayor, Véronica Gaskell, Cathy Schumacher et de MM. Frédéric Eggenberger, Marc Lambrigger et Jean-Hugues Busslinger, président rapporteur, s'est réunie par visio-conférence le jeudi 7 janvier 2021. La Commission remercie Mme Sylvie Podio, Municipale, M. Francis Carrard, président de l'association Saint-Vincent de Paul, Mme Mama Anne Sarr, cheffe de service et M. Abdelrahman Abu el Hassan, délégué à la cohésion sociale, pour les informations données.

1 INFORMATIONS COMPLÉMENTAIRES REÇUES PAR LA COMMISSION

On rappellera pour la bonne compréhension du présent rapport que le préavis municipal s'articule sur trois axes principaux :

- Un crédit de CHF 25'500.00 pour prendre en charge des frais liés au COVID-19 de l'association SAF – Service d'aide familiale,
- Un crédit pour effectuer un don de CHF 50'000.00 à l'Association Saint-Vincent de Paul et de 8'500.00 pour financer une part de poste d'un assistant social à l'ARASMAC,
- Un crédit de CHF 100'000.00 accordé à la Municipalité pour aider les associations rencontrant des difficultés financières à cause du COVID-19.

Le présent rapport est articulé suivant ces trois axes.

1.1 Aide au Service d'aide familiale

Le service d'aide familiale est présenté aux chiffres 3.3.1 du préavis (p. 7). Les difficultés que cette association rencontre tiennent principalement à une diminution des recettes suite aux fermetures du magasin la Trouvaille et de la ludothèque, ainsi qu'à des frais d'achat de matériel de protection (savon, gel hydro-alcoolique, masques etc.) et de matériel lié à la livraison des repas à domicile sur mandat du CMS. Ces frais supplémentaires n'ont à l'évidence pas pu être budgétés. Sans que cela précipite l'association dans un gouffre financier – son budget total est de l'ordre de 1 million de francs – il s'agit ici avant tout d'éviter de fragiliser une organisation qui rend des services très appréciés depuis plus de 70 ans et qui ne dispose pas des liquidités pour absorber les surcoûts liés au COVID.

1.2 Don à l'Association Saint-Vincent de Paul et financement d'un poste d'assistant social

L'association œcuménique Saint-Vincent de Paul, active depuis 22 ans à Morges, est présentée sous chiffre 3.2.2 en page 6 du préavis. En complément des éléments qui y figurent, on relève que les chiffres 2020 ont pu être précisés, en ce sens que les aides alimentaires se sont élevées à CHF 9'000.00, la prise en charge de factures sous forme de dons à quelque CHF 58'000.00 et les prêts à quelque 32'000 francs, soit un montant global approximatif de CHF 100'000.00. L'association est reconnue d'utilité publique et dispose du label ZEWO.

L'aide est distribuée sans exiger un statut légal du bénéficiaire en Suisse, le nombre de telles aides à Morges demeurant cependant marginal. Par rapport aux exercices précédents, aux dires de son président, on assiste, avec la crise du COVID-19, à l'arrivée de nouveaux demandeurs qui proviennent d'une classe moyenne et qui, du fait de la crise, ont épuisé leurs réserves. Le montant est – selon le chiffre 5.3 du préavis – destiné à soutenir les personnes habitant la Commune qui ne sont pas au bénéfice de prestations sociales. Une directive à l'intention de l'association a été prévue par la Municipalité (voir ci-dessous les débats de la commission) pour préciser les modalités d'utilisation du don qui serait effectué. Elle figure en annexe 2 du préavis municipal.

Pour assister l'association dans son travail et soulager quelque peu les bénévoles vu l'afflux de demandes, un montant de CHF 8'500.00 est demandé qui représente le salaire d'un assistant social à 0,3 EPT durant trois mois. L'assistant social en question sera mis à disposition par l'ARASMAC. Ce mode de faire permettra aussi de mettre en place un relais plus efficace entre les demandeurs et les différentes aides sociales cantonales.

1.3 Affectation d'un montant réservé aux associations sociales à Morges

Il est trop tôt, selon la Municipalité, pour déterminer actuellement déjà les besoins des associations pour faire face à la seconde vague de COVID-19. Des rencontres effectuées durant l'été ont certes montré des besoins accrus lors de la première vague, sans toutefois que les besoins exacts puissent être évalués. On doit cependant s'attendre à un surcroît de sollicitations en relation avec la seconde vague de la pandémie. Le montant de CHF 100'000.00 demandé est ainsi destiné à pouvoir accorder des aides rapidement et de façon la moins compliquée possible. Le soutien sera accordé après une évaluation de la situation financière de l'association demanderesse ; l'objectif de l'aide communale étant de permettre à l'association bénéficiaire de poursuivre son activité : il ne faudrait pas que ces mouvements, souvent bénévoles, se voient contraints de réduire leurs actions alors que la crise tend à les solliciter encore plus.

Les décisions de soutien aux associations sociales seront accordées par la délégation municipale Cohésion sociale, composée de M. le Syndic et de Mmes les Municipales en charge des dicastères Cohésion sociale et logement ainsi que Finances. Les principes de cette affectation figurent au chiffre 5.4 du préavis, en page 9. Aux dires de Mme Podio, plusieurs associations d'entraide pourraient bénéficier de cette aide, mais pour l'heure aucune demande formelle n'a été déposée. Il conviendra que ces associations soient actives sur Morges, mais il semble difficile – voire impossible – de garantir que l'aide subventionnée ne soit allouée qu'au bénéfice exclusif de Morgiennes et de Morgiens. La commission a aussi évoqué la question de l'hébergement d'urgence – en lien avec les prestations dispensées par l'Armée du Salut – mais il est rapidement apparu que cette problématique dépassait le cadre du préavis. Si besoin était, elle pourrait être reprise ultérieurement.

2 DÉBATS DE LA COMMISSION

De manière générale, la commission considère qu'il y a lieu d'entrer en matière sur le préavis municipal, vu les circonstances de la crise sanitaire et notamment pour faire face à la deuxième vague de la pandémie qui sévit depuis le mois d'octobre. Le mécanisme envisagé par la Municipalité, en tant qu'il vise un soutien direct à deux associations tout en réservant un montant conséquent à de futurs appuis aux associations, rencontre également un accueil favorable, en particulier parce qu'il permet d'une part d'octroyer des aides rapidement, ce qui constitue une réponse adéquate en cas d'urgence, d'autre part parce qu'il conserve au système une indispensable souplesse. Une commissaire s'est toutefois interrogée sur le plafond de CHF 25'000.00 fixé pour les aides qui seront incluses dans le montant de CHF 100'000.00. En outre, la commission relève que la mise à disposition de l'association Saint-Vincent de Paul d'un collaborateur de l'ARASMAC se justifie en terme d'efficacité.

Plusieurs éléments ont cependant été évoqués qui font l'objet de vœux de la commission. Il s'agit en premier lieu de la directive d'utilisation du don à l'Association Saint-Vincent de Paul qui prévoit, à son article 3 « Conditions d'octroi », que l'aide financière COVID-19 est accordée sous réserve des conditions suivantes : « être domicilié à Morges depuis 2 ans ». Du fait que l'aide n'est pas obligatoirement allouée aux seules personnes séjournant légalement sur le territoire suisse, la notion de domiciliation semble trop étroite. La Commission favorise la notion de résidence à Morges. En outre, la durée de l'obligation de résidence a été soulevée, cette durée semblant particulièrement longue. Si l'ensemble de la commission est d'avis qu'il ne saurait être question d'encourager le tourisme des demandes d'aides – par exemple les demandes présentées par des personnes n'ayant qu'un lien ténu avec Morges – l'exigence d'un séjour de 2 ans semble excessive et devrait être remplacée par une durée minimale de 12 mois. Le troisième élément concerne le suivi et l'information du Conseil communal sur les aides accordées aux associations dans le cadre du crédit de CHF 100'000.00. Selon le préavis (chiffre 5.4), « un retour serait effectué au Conseil communal début 2022 sur l'utilisation du montant ». La commission considère qu'une fréquence plus élevée est souhaitable, sans toutefois que l'information détaillée soit portée en plenum du Conseil communal. Une information trimestrielle de la Commission des finances est de nature d'une part à assurer le suivi et permet d'informer les groupes au Conseil communal. La communication du bilan de l'action, début 2022 à l'ensemble du Conseil, n'est pas contestée.

Sur cette base, la commission s'est accordée sur trois vœux qui figurent dans les conclusions du présent rapport.

3 CONCLUSION

La crise sanitaire a et aura des conséquences importantes sur la prospérité de nombre de nos concitoyens. Elle fragilise particulièrement ceux qui, avant la crise, arrivaient certes à nouer les deux bouts, mais ne pouvaient constituer des réserves. En outre, certaines personnes qui ont vu leurs rentrées financières diminuer ont dû utiliser les réserves constituées et se trouvent démunies face à la seconde vague de l'épidémie. Bien que le filet social soit bien développé dans le canton de Vaud, les aides d'urgences sont souvent dispensées par des associations, qui outre le fait de se trouver bien plus intensément sollicitées, doivent également faire face à des frais supplémentaires liés à la crise, notamment ceux qui touchent la protection des bénévoles. Il convient dès lors de faire en sorte que, au sortir de la crise, ces associations qui rendent d'estimés services à la collectivité, soient toujours en mesure d'offrir leurs services. Dès lors, la stratégie municipale et les trois mesures qu'elle comporte sont soutenues par la commission.

Toutefois, votre commission a souhaité déposer les trois vœux suivants, afin de préciser d'une part les conditions d'octroi du montant mis à disposition de l'Association Saint-Vincent de Paul, d'autre part d'assurer le suivi du montant de CHF 100'000.00 mis à disposition de la Municipalité :

Vœu N°1 : A l'article 3 de la directive d'utilisation du don de la ville à l'Association Saint-Vincent de Paul, elle demande à l'unanimité de remplacer les termes « être domicilié » par « résider » ;

Vœu N° 2 : Toujours à l'article 3 de cette directive, elle demande par 6 voix pour et une abstention, que l'exigence de résidence ne soit pas de 2 ans mais de 12 mois au minimum ;

Vœu N° 3 : Par 5 avis favorables et 2 abstentions, elle demande que l'utilisation du montant de CHF 100'000.00, objet de la conclusion N° 3 du préavis, soit portée trimestriellement à la connaissance de la Commission des finances du Conseil communal.

Vu ce qui précède, nous vous prions, Madame la Présidente, Mesdames et Messieurs, de bien vouloir voter les conclusions suivantes :

LE CONSEIL COMMUNAL DE MORGES

- vu le préavis d'urgence de la Municipalité,
- après avoir pris connaissance du rapport d'urgence de la commission chargée de l'étude de cet objet,
- considérant que cet objet a été porté à l'ordre du jour,

décide :

1. d'accorder à la Municipalité un crédit de CHF 25'500.00 à porter sur le compte N°1100.3525.00 pour prendre en charge les frais liés au COVID-19 de l'association SAF ;
2. d'accorder à la Municipalité un crédit de CHF 58'500.00 à porter sur le compte N° 71100.3655.00 pour un don de CHF 50'000.00 à l'Association Saint-Vincent de Paul et le financement de 0,3 EPT durant 3 mois d'un poste d'assistant social à l'ARASMAC ;
3. d'accorder à la Municipalité un crédit de CHF 100'000.00 à porter sur le compte N° 71100.3655.00, valable jusqu'à fin 2021, pour aider les associations sociales actives à Morges rencontrant des difficultés financières à cause du COVID-19.

au nom de la commission
Le président-rapporteur

J.-H. Busslinger

Rapport présenté au Conseil communal en séance du 3 février 2021.